

REGLEMENT DES JEUX-CONCOURS ORGANISÉS PAR LAFORÊT FRANCE SUR LES RESEAUX SOCIAUX

Article 1 – Société Organisatrice

LAFORÊT FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 5 762 560 €, dont le siège social est situé au 23 Place de Catalogne- 75014 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 378 838 692.

Article 2 – Généralités

LAFORÊT FRANCE organise des jeux-concours gratuits et sans obligation d'achat sur plusieurs pages dont elle dispose sur les réseaux sociaux Facebook, X et Instagram.

Ces jeux-concours sont régis par le présent règlement et par les modalités de participation précisées dans les publications que LAFORÊT FRANCE diffuse au lancement de chaque nouveau jeu-concours.

Ces jeux-concours ne sont ni gérés ni sponsorisés par les sociétés Facebook, X ou Instagram qui n'y sont pas associées.

Article 3 – Participation

La participation aux jeux-concours est ouverte exclusivement aux personnes physiques domiciliées en France métropolitaine majeures ou mineures avec autorisation du ou des titulaires de l'autorité parentale.

Ne peuvent participer aux jeux-concours les représentants légaux des franchisés du Réseau Laforêt, leurs collaborateurs, les collaborateurs de LAFORÊT FRANCE et les collaborateurs des sociétés ayant participé à leur organisation ou à leur réalisation ainsi que leurs conjoints ou concubins et les membres de leurs familles.

La participation à chaque jeu-concours est strictement nominative.

LAFORÊT FRANCE se réserve le droit de demander au participant de justifier de son identité et, s'il est mineur, de l'autorisation du ou des titulaires de l'autorité parentale. LAFORÊT FRANCE se réserve le droit de disqualifier tout participant ou gagnant qui s'y refuserait, ne serait pas en mesure de produire de justification ou produirait une justification frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte ou inexacte.

La participation à chaque jeu-concours nécessite :

- De disposer d'un compte sur le Réseau social sur lequel le jeu-concours est organisé,
- De prendre connaissance du présent Règlement,
- De respecter les modalités de participation précisées dans les publications diffusées au lancement de chaque nouveau jeu-concours :
 - o Les publications invitent les participants à réaliser une ou plusieurs actions sur la page du réseau social sur lequel le jeu-concours est organisé (publier un commentaire, aimer une publication etc.),
 - o La participation est entérinée par la réalisation de ladite (desdites) action(s) sous réserve du respect des autres conditions mentionnées ci-dessus.

Toute participation effectuée contrairement aux stipulations du présent règlement la rendra invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par LAFORÊT FRANCE sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier à la demande de LAFORÊT FRANCE sera exclue du jeu-concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de sa dotation.

Article 4 – Modalités de désignation et d'annonce des gagnants

Pour chaque jeu-concours, le ou les gagnants sont désignés par tirage au sort parmi les participants ayant satisfaits aux conditions de participation.

L'annonce du ou des gagnants est réalisée au moyen d'une publication ou d'un commentaire mentionnant le gagnant sur le réseau social sur lequel le jeu-concours est organisé. Le gagnant est également contacté par message privé sur ce réseau social.

Article 5 – Dotations

Les dotations mises en jeu sont précisées dans les publications diffusées au lancement de chaque jeu-concours.

En cas de survenance d'un évènement indépendant de sa volonté, LAFORÊT FRANCE est en droit de remplacer ces dotations par des dotations de nature et de valeur équivalente sans engager sa responsabilité de ce fait. Les participants et/ou le(s) gagnant(s) sont tenus informés de ces éventuels changements.

LAFORÊT FRANCE entre en contact avec chaque gagnant au moyen d'un message privé sur le réseau social sur lequel le jeu-concours est organisé. Les informations pratiques nécessaires à l'envoi de la dotation lui sont alors communiquées.

Si un gagnant ne répond pas à LAFORÊT FRANCE ou ne prend pas possession de la dotation dans le délai d'un mois après avoir été contacté par LAFORÊT FRANCE et selon les modalités qui lui auront été indiquées, il est réputé y avoir renoncé. La dotation peut alors être attribuée à un autre participant ou remise en jeu, au choix de LAFORÊT FRANCE.

Les dotations sont envoyées par voie postale ou électronique à l'adresse indiquée par chaque gagnant.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise de possession de la dotation est à l'entière charge de chaque gagnant sans qu'une quelconque compensation puisse être réclamée à LAFORÊT FRANCE.

Les dotations ne sont ni cessibles, ni remboursables, ni échangeables contre tout autre objet ou service, ni ne peuvent donner lieu à une contrepartie en numéraire, et ce pour quelque raison que ce soit.

LAFORÊT FRANCE ne prend en charge aucuns frais (déplacement, hébergement, restauration ou autre) lié à l'utilisation de la dotation qui restent à la charge exclusive de chaque gagnant.

Article 6 – Responsabilité

La participation à des jeux-concours sur les réseaux sociaux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet et des réseaux sociaux, l'absence de protection de

certaines données contre d'éventuels détournements, piratage et contre les risques de contamination par d'éventuels virus.

En conséquence, tout participant doit prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger contre toute atteinte ses données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique. La connexion de toute personne aux réseaux sociaux et sa participation aux jeux-concours se fait sous son entière responsabilité.

LAFORÊT FRANCE se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, ou d'annuler un jeu-concours si les circonstances le justifient (notamment si un dysfonctionnement technique fait obstacle au bon déroulement du jeu-concours). Sa responsabilité ne pourra être recherchée de ce fait.

LAFORÊT FRANCE n'est pas responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de l'erreur ou de la négligence d'un gagnant ni des dysfonctionnements des services postaux ou de communication électronique faisant obstacle à leur bon acheminement.

Tout gagnant fait son affaire personnelle de respecter les conditions d'utilisation des dotations. LAFORÊT FRANCE ne peut être tenue pour responsable de la défaillance d'une dotation ou des dommages directs ou indirects pouvant survenir à l'occasion de son utilisation.

Tout gagnant fait également son affaire personnelle d'utiliser les dotations pendant la durée de leur validité, faute de quoi aucune compensation ne peut être réclamée à LAFORÊT FRANCE.

Article 7 – Données personnelles

LAFORÊT FRANCE est responsable des traitements des données personnelles des participants et des gagnants aux jeux-concours qu'elle organise sur les réseaux sociaux.

Les données traitées sont les données d'identification des participants aux jeux-concours, indispensables à la prise en compte de leurs participations, à l'organisation des tirages au sort et à l'annonce des résultats, auxquelles s'ajoutent les coordonnées des gagnants indispensables à l'envoi des dotations.

Ces données sont destinées aux services de LAFORÊT FRANCE et à ses sous-traitants en charge de l'organisation des jeux-concours et de l'envoi des dotations.

Seules les données personnelles des gagnants sont conservées par LAFORÊT FRANCE et ses sous-traitants, et ce pendant une durée de 30 jours à compter de l'envoi des dotations.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité auprès de LAFORÊT FRANCE en adressant un mail à donneespersonnelles@laforet.com. Ils disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (CNIL) et de définir le sort de leurs données après leur mort.

Article 8 – Application du règlement

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prise en compte, toute contestation relative à un jeu-concours doit être formulée par écrit à l'adresse suivante : 23 Place de Catalogne, CS 40023, 75680 Paris Cedex 14, France et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu-concours objet de la contestation.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.